



Nice, le **05 JAN. 2021**

**ARRÊTÉ N° 534**

**de mise en demeure à l'encontre de la société SUEZ ENVIRONNEMENT  
concernant son centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux  
situé 33bis, boulevard de l'Ariane, à Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le livre Ier, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8 et L.172-1,

**Vu** le livre V, titre Ier, du code de l'environnement, les articles L.511-1 et L.514-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12768 en date du 9 septembre 2005 autorisant la société SUEZ ENVIRONNEMENT à exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux situé 33, boulevard de l'Ariane, à Nice,

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2020\_517 du 26 novembre 2020 consécutif à un contrôle effectué le 29 octobre 2020, ce rapport ayant été notifié à la société SUEZ ENVIRONNEMENT conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

**Vu** l'absence d'observation de la société SUEZ ENVIRONNEMENT à la suite de la notification susvisée,

**Considérant** que l'inspection de l'environnement constate, dans son rapport du 26 novembre 2020 que :

- le registre d'enregistrement des déchets de l'installation ne correspond pas à l'intégralité des déchets qui transitent sur le site, ce qui constitue un écart à l'article 32 de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 septembre 2005,

- divers éléments légers sont dispersés dans et hors de l'installation, ce qui constitue un écart à l'article 30 de l'arrêté précité,

**Considérant** que ces manquements risquent de porter atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il convient de faire application de l'article L.171-8 du même code,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

**ARRÊTE**

**Article 1**

La société SUEZ ENVIRONNEMENT exploitant une installation de tri et de valorisation de déchets non-dangereux situé 33, boulevard – 06000 Nice est mise en demeure de respecter les dispositions ci-après de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 septembre 2005 :

- dans un délai de 15 jours : de l'article 32 en enregistrant tous les déchets entrants et sortants du site, même s'ils ne passent pas par le centre de tri. Le registre des entrées

et sorties ainsi modifié sera transmis à l'inspection des installations classées,

- dans un délai d'1 mois : l'article 30 en mettant en place un mode opératoire pour que les envols de déchets soient traités afin de conserver la propreté du site et des alentours. La copie du mode opératoire sera transmise à l'inspection des installations classées.

Les délais ci-dessus courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

## **Article 2**

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans les délais impartis par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## **Article 3 - délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale : tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à la société SUEZ ENVIRONNEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant au moins deux mois.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de Nice,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

  
*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*  
**Philippe LOOS**